

AVIS PUBLIC D'ADMISSION N° 03/DEING/2021/2

Rectifié dans 28/06/2021, Annexe I (5); 02/07/2021, dans Annexe I (1) et 6.3.1 (o)

Le Recteur de l'Institut Fédéral de Santa Catarina (IFSC) rend public par le présent Avis, conformément aux dispositions légales en vigueur, le début de la période de candidature **du 08 juin au 09 juillet 2021**, pour pourvoir les postes vacants dans les cours techniques intégrés, concomitants et subséquents, avec admission au second semestre 2021, pour les campus Araranguá, Caçador, Criciúma, Gaspar, Jaraguá do Sul (Centre-ville et Rau), Joinville et Palhoça.

| 1 CALENDRIER | |
|---|---|
| DATES | ÉVÉNEMENTS |
| Du 08/06/2021 au 09/07/2021 | Période de candidature |
| Le 12/07/2021, à 15h00min | Tirage au Sort Électronique Public |
| Le 13/07/2021, à partir de 18h00-min | Divulgarion des candidats SÉLECTIONNÉS en 1 ^{er} appel |
| Du 14 au 19/07/2021 | INSCRIPTION en ligne des candidats SÉLECTIONNÉS en 1 ^{er} appel |
| Le 26/07/2021, à partir de 18h00-min | Divulgarion de la liste de candidats SÉLECTIONNÉS et CONVOQUÉS en 2 ^{ème} appel (<i>chamadao</i>) |
| Du 27 au 30/07/2021 | INSCRIPTION en ligne des candidats SÉLECTIONNÉS en 2 ^{ème} appel et manifestation d'intérêt pour le poste vacant des candidats convoqués (liste d'attente du <i>chamadao</i>) |
| Le 06/08/2021, à partir de 18h00-min | Divulgarion des candidats SÉLECTIONNÉS de la liste d'attente qui ont manifesté de l'intérêt lors du 2 ^{ème} appel (<i>chamadao</i>) |
| Du 09 au 13/08/2021 | Date limite pour que l'IFSC entre en contact avec les candidats sélectionnés pour leur inscription. Il ne sera PAS nécessaire d'envoyer les documents pour l'inscription, car cette étape aura déjà eu lieu dans l'appel de ces candidats pour le <i>chamadao</i> . |
| Suivez la publication des résultats préliminaires et des résultats après les recours des Analyses de Quotas de Revenu, PwD et NMA pour chaque appel par lien : https://www.ifsc.edu.br/resultados-das-cotas | |

2 LES DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

2.1 Les cours **Techniques Intégrés à l'enseignement secondaire** permettent à l'élève, en une seule inscription, de fréquenter à la fois le lycée et l'enseignement technique, en réunissant les connaissances de l'enseignement secondaire et les compétences de l'enseignement professionnel. Les cours peuvent durer de 3 à 4 ans, à la fin desquels l'étudiant reçoit un diplôme de technique de niveau secondaire.

2.1.1 Pour s'inscrire au cours **Techniques Intégrés à l'enseignement secondaire**, **l'étudiant doit avoir terminé l'école primaire avant la date d'inscription, selon le calendrier.** Les élèves qui sont encore en 9^{ème} (neuvième) année d'école primaire au moment de l'inscription auront leur inscription refusée.

2.2 Les cours **Techniques Concomitants** permettent à l'étudiant de suivre à la fois un cours technique à l'IFSC et le lycée dans un autre établissement, à condition qu'il y ait un emploi du temps compatible. L'abandon, le blocage ou le retrait de l'école secondaire implique la perte de la place dans le cours technique. À la fin du cours, l'étudiant reçoit le diplôme de technicien de niveau moyen.

2.2.1 Pour s'inscrire à un cours **Technique Concomitant**, **l'élève doit avoir terminé la 1^{ère} année de l'école secondaire** à la date d'inscription. Le candidat qui a terminé ses études secondaires ne pourra pas s'inscrire à un cours technique concomitant de l'IFSC.

2.3 Les cours **Techniques Subséquents** de l'IFSC sont destinés aux candidats qui ont terminé l'école secondaire ou qui prouvent l'avoir terminée (ou des cours équivalents) à la date d'inscription. À la fin du cours, l'étudiant reçoit un diplôme de technicien de niveau moyen.

2.3.1 Pour s'inscrire à un cours **Technique Subséquent**, **l'élève doit avoir terminé ses études secondaires à la date d'inscription.** Les étudiants qui sont encore en 3^{ème} (troisième) année de lycée au moment de l'inscription ne seront pas inscrits.

2.4 L'inscription simultanée à plus d'un cours technique offert par l'IFSC ne sera pas autorisée.

2.5 Les cours offerts dans cet Avis sont gratuits et **sans frais d'inscription**, et la sélection pour combler les postes vacants sera faite par le biais d'un **Tirage au Sort Public**.

2.5.1 Pendant la durée de la suspension des activités académiques et administratives présentiels, les cours seront dispensés par le biais d'activités non présentiels (ANPs), étant maintenues les périodes établies pour les cours présentiels pendant la période d'enseignement à distance.

2.6 L'IFSC propose deux systèmes pour pourvoir les postes vacants : le système de Concours Général et le Système de Quotas pour les Écoles Publiques. Le pourvoi des postes vacants s'effectue conformément à la Loi n° 12.711 du 29 août 2012, modifiée par *IFSC – Avis public 03 – Cours Techniques Intégrés, Concomitants et Subséquents – Tirage au Sort Public – 2^e Semestre/2021*

la Loi 13.409 du 28 décembre 2016, par le Décret n° 7.824 du 11 octobre 2012, modifié par le Décret n° 9.034 du 20 avril 2017 et part l'Ordonnance Normative n° 18 du 11 octobre 2012, modifiée par l'Ordonnance Normative n° 9 du 5 mai 2017.

2.7 Dans le Système de Quotas pour les Écoles Publiques brésiliennes, les places sont réservées aux :

- a) candidats dont le revenu familial brut est égal ou inférieur à 1,5 salaire minimum par personne ;
- b) candidats dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 salaire minimum par personne ;
- c) candidats qui s'autodéclarent noirs (noirs et métis) ou autochtones (NMA) ;
- d) candidats handicapés qui s'autodéclarent noirs (noirs et métis) ou autochtones ;
- e) autres candidats handicapés (PwD).

2.8 Pour postuler à des postes vacants dans le cadre du Système de Quotas pour les Écoles Publiques brésiliennes, le candidat doit faire son choix au moment de l'inscription conformément aux critères présentés à l'Annexe II du présent Avis.

3 L'INSCRIPTION

3.1 Avant d'introduire sa candidature, le candidat doit connaître l'avis et s'assurer qu'il remplit toutes les conditions requises.

3.2 Les documents requis pour la candidature sont :

- a) Carte d'identité ;
- b) Inscription de Personnes Physiques – CPF.

3.3 La candidature se fera exclusivement par Internet selon le calendrier stipulé dans cet Avis au point 1, à travers le lien <http://www.ifsc.edu.br/inscricoes-e-acompanhamento>

3.4 En accédant au portail d'enregistrement, le candidat doit suivre les étapes suivantes :

- a) s'inscrire dans la rubrique "Inscrição e Acompanhamento" ;
- b) sélectionner l'option "Quero me inscrever" ;
- c) sélectionner la ville ou le campus où il souhaite étudier ;
- d) sélectionner le cours ;
- e) remplir toutes les données demandées ;
- f) indiquer son choix pour le Concours Général ou le Système de Quotas pour les Écoles Publiques brésiliennes, en tenant compte des points 2.7 et 2.8 de cet Avis ;
- g) vérifier les données de la preuve d'enregistrement et l'enregistrer.

3.5 Pour postuler aux postes vacants désignés pour le Concours Général le candidat devra faire son choix lors de sa candidature.

3.6 Pour postuler aux postes vacants désignés pour le Système de Quotas pour les Écoles Publiques brésiliennes, le candidat devra, lors de sa candidature, choisir l'une des catégories décrites à l'Annexe II (I, II, III ou IV des points 3.1.1 ou 3.1.2).

3.7 Le candidat ne peut postuler qu'à un seul cours par type d'offre (intégré, concomitant ou subséquent), quel que soit le système de vacance de poste. Si le candidat fait plus d'une demande par type d'offre, la dernière demande faite dans le système dans le cours choisi par type d'offre sera considérée comme unique candidature valide.

3.8 La candidature du candidat implique la connaissance et l'acceptation tacite des conditions énoncées dans le présent Avis, dont il ne peut alléguer l'ignorance.

3.9 Les informations fournies dans l'inscription et la candidature, ainsi que leur remplissage correct, sont de la responsabilité du candidat, et l'IFSC a le droit d'exclure du processus d'admission tous ceux qui ne remplissent pas complètement et correctement la candidature et/ou qui fournissent des informations qui sont manifestement fausses. La modification des données complétées peut être effectuée par le candidat lui-même, **uniquement pendant la période d'inscription**, sur le lien <http://www.ifsc.edu.br/inscricoes-e-acompanhamento> à l'option "Já me Inscrevi". Après cette période, aucune modification ne sera autorisée.

3.10 L'IFSC ne sera pas responsable des inscriptions non reçues pour des raisons techniques d'ordinateurs, de défaillances de communication, d'encombrement des lignes de communication, ainsi que d'autres facteurs techniques qui rendent impossible le transfert de données.

3.11 Le questionnaire socio-économique, qui devra être rempli lors de la candidature, vise à obtenir des données concernant le statut social, économique et éducatif des personnes inscrites afin de soutenir les politiques institutionnelles de l'IFSC.

3.12 Le champ se référant à l'information et au calcul du revenu au moment de la candidature ne devra être utilisé que comme base de calcul du revenu du candidat, et il n'est pas obligatoire de marquer l'inscription comme étant titulaire d'un quota de revenu inférieur ou égal à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum, si le calcul du revenu est inférieur à cette valeur. Si c'est le cas, le candidat pourra renseigner toute valeur supérieure uniquement pour la simulation du calcul, à fin que le système libère l'option d'inscription comme titulaire du quota de revenu supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum. Les réponses à cette simulation ainsi qu'au questionnaire socio-économique n'interviennent pas dans le processus de classement des candidats.

3.13 La preuve d'inscription deviendra le document avec lequel le candidat, aux moments requis, prouvera le traitement de sa candidature.

3.14 Il est interdit de faire une candidature conditionnelle, extemporanée, par courrier, fax ou e-mail.

4 LA SELECTION DES CANDIDATS

4.1 S'il y a plus de candidats que le nombre de postes vacants, la sélection des candidats se fera par Tirage au Sort Public, qui sera enregistré et rendu disponible sur le site web de l'IFSC sur le lien <http://www.ifsc.edu.br/sorteio-publico>

4.2 Le Tirage au Sort Public se fera selon le calendrier indiqué au point 1.

4.3 Le Tirage au Sort Public aura lieu avec la participation d'au moins trois membres du personnel de l'IFSC, désignés par le chef du Département d'Admission. En raison de la pandémie de COVID-19, aucun suivi présentiel des candidats ne sera autorisé pendant le tirage au sort.

4.4 La liste des participants sera publiée la veille du tirage au sort sur le lien <http://www.ifsc.edu.br/sorteio-publico>. Cette liste contiendra une colonne nommée "numéro de tirage", où chaque candidat se verra attribuer un numéro. Ces numéros seront tirés au sort, quel que soit le nombre de places disponibles.

4.5 Le jour du tirage au sort, la «graine» utilisée sera divulguée. Il s'agit d'une séquence de 13 chiffres, à des fins d'audit. De plus amples informations, ainsi que le téléchargement du programme utilisé pour effectuer le tirage au sort électronique, seront rendus disponibles sur le lien <http://www.ifsc.edu.br/sorteio-publico>

5 LE RÉSULTAT, L'APPEL À CANDIDATURE ET LES PROCÉDURES RELATIVES AUX QUOTAS

5.1 LA DIVULGATION DU RÉSULTAT

5.1.1 La liste des candidats sélectionnés pour l'inscription au premier appel sera publiée le **13 juillet 2021**, à partir de 18h00, sur le lien <http://www.ifsc.edu.br/resultados>.

5.1.2 La liste des candidats sélectionnés pour l'inscription au deuxième appel et des candidats sur la liste d'attente pour les appels ultérieurs (chamadão) sera publiée le **26 juillet 2021**, à partir de 18h00, sur le lien <http://www.ifsc.edu.br/resultados>.

5.1.3 La liste des candidats sélectionnés sur la liste d'attente qui ont manifesté leur intérêt pour le *chamadão* à travers l'envoi de la documentation, et qui ont obtenu un poste vacant, sera publiée le **06 août 2021**, à partir de 18h00, sur le lien <http://www.ifsc.edu.br/resultados>.

5.1.4 Le bulletin de performance du candidat sera rendu disponible à partir de 18h00 le **16 juillet 2021**. Le candidat pourra y accéder via sa candidature sur le lien <http://www.ifsc.edu.br/inscricoes-e-acompanhamento>.

5.1.5 La liste des candidats sélectionnés dans chaque cours sera publiée par ordre de classement, en respectant la réserve de postes vacants dans le Système de Quotas pour les Écoles Publiques brésiliennes.

5.1.6 Après la date limite d'inscription aux appels énoncés dans le présent Avis, s'il y a toujours des postes vacants, le Département d'Admission pourra organiser des appels supplémentaires jusqu'à environ 25 jours après le début des classes.

5.1.7 Il est de la seule responsabilité du candidat de contrôler la publication des listes des candidats sélectionnés à tous les appels.

5.2 L'APPEL À INSCRIPTION

5.2.1 Après la fin de la procédure d'inscription des candidats sélectionnés lors du premier appel selon le calendrier 1, seront appelés, en plus des candidats **sélectionnés** lors du deuxième appel, jusqu'à **300 (trois cents) candidats sur la liste d'attente par cours** pour le *chamadao* des **cours techniques subséquents et concomitants**, et jusqu'à **100 (cent) candidats sur la liste d'attente par cours** pour le *chamadao* des **cours techniques intégrés** offerts dans cet Avis.

5.2.2. Les candidats convoqués en liste d'attente devront envoyer la documentation pour l'inscription en ligne dans la période stipulée dans l'avis public pour le *chamadao*, en suivant les mêmes procédures et directives du premier appel et en utilisant les adresses électroniques fournies au point 6.3.1 de cet Avis.

5.2.3 Les candidats convoqués en la **liste d'attente qui envoient la documentation dans la période stipulée dans l'avis ne sont assurés que de l'attente du droit à la vacance de poste**, son inscription étant conditionnée par l'existence d'un poste vacant et par le respect de toutes les exigences légales et réglementaires.

5.2.3.1 Les candidats appelés sur la liste d'attente qui n'envoient pas la documentation dans le délai stipulé dans l'avis perdront le droit à l'attente d'un poste vacant.

5.2.4 Au moment de l'inscription au deuxième appel (*chamadao*), on observera la position du candidat participant à l'appel par rapport à son classement général et au système de quotas.

5.2.5 Les candidats convoqués en second appel qui envoient la documentation demandée et qui ne se voient pas attribuer une place dans le cours de leur souhait, composeront une liste de réserve qui pourra être utilisée ultérieurement.

5.2.6 La liste de réserve générée à la fin du pourvoi des postes vacants du deuxième appel (*chamadao*) sera composée uniquement des candidats de la liste d'attente qui ont envoyé la documentation dans le délai fixé dans l'avis. Cette liste de réserve tiendra compte du classement général du candidat et de son classement dans les quotas, le cas échéant

5.2.6.1 Après la période d'inscription du deuxième appel (*chamadao*), aura lieu l'inscription des candidats retenus sur la liste d'attente qui ont exprimé leur intérêt pour le poste vacant en envoyant la documentation dans la période établie dans l'avis et qui ont été sélectionnés dans le *chamadao*.

5.2.7 Après épuisement de la liste d'attente, les places vacantes et celles qui pourraient être annulées ultérieurement seront pourvues par un avis spécifique sur les vacances restantes, qui sera publié extemporanément sur le site web de l'IFSC.

5.2.8 Il est de la responsabilité du candidat de suivre l'annonce de tous les appels sur le site web de l'IFSC à travers le lien <http://www.ifsc.edu.br/resultados>

5.3 LES PROCÉDURES RELATIVES AUX QUOTAS

5.3.1 Les candidats approuvés par le système de réserve de places vacantes/quotas d'écoles publiques (à bas revenu, NMA et PwD) verront leur inscription conditionnée jusqu'à l'achèvement des étapes d'analyse et des comités relatifs à la réserve de place vacante/quota pour laquelle ils ont été approuvés, et pourront voir l'inscription annulée en cas de rejet.

5.3.1.1 Les candidats approuvés par le système de réserve de postes vacants/quotas d'écoles publiques (PwD) devront respecter les directives relatives à la transmission des rapports médicaux figurant à la section 5.4 du présent Avis.

5.3.2 Le calcul et la preuve du revenu familial brut mensuel par personne seront basés sur les informations procurées et les documents fournis par l'étudiant dans le processus d'inscription, en tenant compte des directives décrites à l'Annexe IV du présent Avis.

5.3.3 Pour éclaircir les doutes concernant la documentation de la preuve de revenu, l'IFSC peut convoquer le candidat pour participer à un entretien et effectuer des visites à domicile, ainsi que consulter les dossiers d'informations socio-économiques.

5.3.4 Le recours contre la décision visée au point 5.3.2 doit être déposé et transmis au Directeur Général, conformément aux e-mails prévus au point 6.4, dans les 4 (quatre) jours ouvrables suivant la disponibilité du résultat de l'analyse des documents. **Il est de la seule responsabilité du candidat et/ou de son tuteur légal de contrôler la divulgation**

du résultat pour lequel il a postulé à travers le lien <https://www.ifsc.edu.br/resultados-das-cotas>

5.3.5 Le résultat du recours sera disponible pour l'appelant dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le dépôt du recours, sur le lien <https://www.ifsc.edu.br/resultados-das-cotas>

5.3.5.1 L'IFSC archivera les documents de vérification des revenus de l'étudiant pendant cinq (5) ans.

5.3.6 Les candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) devront faire confirmer leur condition par la **Commission d'Hétéroidentification** qui sera tenue par la commission désignée à cet effet, conformément à l'Instruction Normative n° 16 du 29 juillet 2020.

5.3.7 Les candidats autochtones autodéclarés devront passer par le Comité de Validation de l'Autodéclaration Autochtone.

5.3.8 Les procédures d'hétéro-identification et de validation de l'autodéclaration d'autochtones se dérouleront selon les dates fixées par le campus dans l'appel aux candidats. La liste des personnes convoquées sera extraite de la liste des candidats inscrits et la convocation sera envoyée par l'adresse électronique renseignée par le candidat lors de sa candidature. Les dates avec les résultats préliminaires, les appels et les résultats finaux seront publiés sur le lien : <https://www.ifsc.edu.br/resultados-das-cotas>

5.3.9 Les candidats à une place réservée aux Noirs qui ne se présentent pas/ne participent pas à la Commission d'Hétéro-identification, une fois convoqués, verront leur inscription au cours annulée, indépendamment de la phase dans laquelle ils étudient.

5.3.10 La fourniture de fausses informations par l'étudiant, vérifiées après l'inscription, dans le cadre d'une procédure qui assure la défense contradictoire et complète, entraînera l'annulation de l'inscription à l'IFSC, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

5.3.11 En cas d'inexactitude, d'irrégularité ou de fausseté avérée dans les déclarations ou les documents à n'importe quel stade du processus, le candidat s'expose à l'annulation de son inscription et à une réponse pour fausse déclaration, conformément à l'article 299 du Code Pénal.

5.4 LES CANDIDATS INSCRITS DANS LE SYSTÈME DE QUOTAS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

5.4.1 Le candidat qui s'inscrit à des postes vacants dans le système de quota pour personnes handicapées, dans n'importe quelle catégorie, verra son inscription CONDITIONNÉE jusqu'à l'évaluation du rapport médical présenté par le Comité Central d'Analyse des Rapports.

IFSC – Avis public 03 – Cours Techniques Intégrés, Concomitants et Subséquents – Tirage au Sort Public – 2° Semestre/2021

5.4.2 Le(s) rapport(s) médical(aux) doit(vent) être daté(s) au plus tard un (1) an avant la date de la présentation à l'IFSC. Il(s) doit(vent) également contenir la signature et l'en-tête du médecin sous une forme lisible et la description des déficiences dues au handicap accompagnée de la CIM-10.

5.4.3 Aux fins du présent Avis, et conformément au décret 5296/2004, à la loi n° 12 764 du 27 décembre 2012 et à la loi n° 14 126 du 22 mars 2021, on entend par personne handicapée celle qui remplit les conditions suivantes :

a) **handicap physique** : altération complète ou partielle d'un ou plusieurs segments du corps humain, entraînant une déficience des fonctions physiques, se présentant sous forme de paraplégie, paraparésie, monoplégie, monoparésie, tétraplégie, tétraparésie, triplégie, triparésie, hémip légie, hémiparésie, stomie, amputation ou absence de membre, infirmité motrice cérébrale, nanisme, membres présentant une déformation congénitale ou acquise, à l'exception des déformations esthétiques et de celles qui ne produisent pas de difficultés pour l'accomplissement des fonctions.

b) **déficience auditive** : perte bilatérale partielle ou totale de quarante et un décibels (dB) ou plus, mesurée par audiogramme aux fréquences de 500 Hz, 1 000 Hz, 2 000 Hz et 3 000 Hz.

c) **déficience visuelle** : cécité, c'est-à-dire une acuité visuelle égale ou inférieure à 0,05 dans le meilleur œil, avec la meilleure correction optique ; basse vision, c'est-à-dire une acuité visuelle comprise entre 0,3 et 0,05 dans le meilleur œil, avec la meilleure correction optique ; cas dans lesquels la somme de la mesure du champ visuel des deux yeux est égale ou inférieure à 60° ; ou présence simultanée de l'une des conditions précédentes. Les candidats atteints de vision monoculaire peuvent postuler aux postes vacants pour personnes handicapées à l'IFSC, à condition de présenter un rapport médical prouvant leur condition au moment de l'inscription (conformément à la loi 14.126, du 22 mars 2021, qui classe la vision monoculaire comme un handicap sensoriel visuel).

d) **handicap mental** : fonctionnement intellectuel nettement inférieur à la moyenne, manifesté avant l'âge de dix-huit ans et limitations associées à deux ou plusieurs domaines de compétences adaptatives, telles que :

1. communication ;
2. soins personnels ;
3. compétences sociales ;
4. utilisation des ressources communautaires ;
5. santé et sécurité ;
6. compétences académiques ;
7. loisir ;

8. travail.

e) **polyhandicap** : association de deux ou plusieurs handicaps.

f) **personne atteinte d'un trouble du spectre autistique** : personne présentant un syndrome clinique caractérisé par : une déficience persistante et cliniquement significative de la communication et des interactions sociales, se manifestant par une déficience marquée de la communication verbale et non verbale utilisée pour l'interaction sociale ; l'absence de réciprocité sociale ; l'incapacité à développer et à maintenir des relations appropriées à son niveau de développement ; des modèles restrictifs et répétitifs de comportements, d'intérêts et d'activités, se manifestant par des comportements moteurs ou verbaux stéréotypés ou par des comportements sensoriels inhabituels ; une adhésion excessive aux routines et aux modèles de comportement ritualisés ; des intérêts restreints et fixes.

5.4.3.1 Pour les candidats atteints de surdité, ils doivent présenter les rapports médicaux indiqués au point 5.4.2 du présent Avis, ainsi que le test audiométrique (sans date d'expiration).

5.4.4 Les rapports médicaux qui ne correspondent pas aux situations décrites au point 5.4.3 auront une situation REJETÉE. En cas de rejet, l'inscription conditionnelle peut être annulée et le candidat perdra le droit à la place, comme décrit dans le point relatif à l'inscription de cet Avis.

5.4.4.1 Pour lever tout doute sur la documentation de la preuve du handicap, le Comité Central d'Analyse des Rapports de l'IFSC peut inviter le candidat à un entretien, en personne ou à distance, préalablement programmé avec le campus et communiqué au candidat à l'avance.

5.4.5 Le recours contre la décision mentionnée au point 5.4.4 doit être déposé et transmis à la Coordination des Actions Inclusives du Conseil des Affaires Estudiantines au Rectorat, dans un délai de 10 (dix) jours ouvrables après la mise à disposition du résultat de l'analyse des documents. Il est de la seule responsabilité du candidat et/ou de son tuteur légal de surveiller la divulgation du résultat par le campus pour lequel il a postulé et/ou sur le lien <https://www.ifsc.edu.br/resultados-das-cotas>

5.4.5.1 La réponse au recours sera mise à la disposition de l'appelant, au campus et au lien ci-dessus, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la fin de la période de dépôt des recours.

6 L'INSCRIPTION EN LIGNE

6. 1 LES CONDITIONS POUR L'INSCRIPTION

IFSC – Avis public 03 – Cours Techniques Intégrés, Concomitants et Subséquents – Tirage au Sort Public – 2^o Semestre/2021

6.1.1 Le candidat sélectionné doit être inscrit à l'Inscription de Personnes Physiques auprès de la Recette Fédérale.

6.1.2 Le candidat sélectionné doit être en règle avec les tribunaux électoraux et peut voir son inscription annulée à tout moment si une irrégularité est constatée (conformément à la loi n° 4.737/1965, article 7).

6.1.3 Le candidat masculin doit être en règle avec le service militaire pour avoir droit au poste vacant. L'obligation du service militaire, en temps de paix, commence le 1er janvier de l'année où le citoyen atteint 18 (dix-huit) ans et subsiste jusqu'au 31 décembre de l'année où il atteint 45 (quarante-cinq) ans (Loi n° 4.375 du 17 août 1964, présente dans son art. 74).

6.2 LES PROCÉDURES POUR L'INSCRIPTION EN LIGNE

6.2.1 Les candidats sélectionnés dans le **premier appel** doivent effectuer l'inscription en ligne (à distance) conformément à la période établie dans le calendrier dans le point 1, en observant les dispositions de l'Instruction Normative n° 14 du 10 Juillet 2020.

6.2.2 La documentation pour la procédure d'inscription en ligne (voir point 6.3) doit être soumise pendant la période d'inscription établie pour chaque appel par le biais des adresses électroniques fournies au point 6.3.1 du présent Avis, en observant l'adresse électronique de chaque campus. Au moment de l'inscription en ligne, le candidat sélectionné doit envoyer (joindre) tous les documents requis dans l'avis, en fonction de la réserve de poste vacant/quota dans laquelle il a été approuvé, et remplir toutes les informations demandées dans le formulaire jusqu'à son terme.

6.2.2.1 Le candidat pourra contacter par e-mail le campus où le cours est dispensé, selon les adresses fournies au point 6.4, pour résoudre tout problème qui pourrait survenir au cours de la procédure.

6.2.3 Le délai de confirmation des documents reçus et de demande de documents supplémentaires, si nécessaire, par le campus aux candidats est de 5 (cinq) jours ouvrables maximum après la clôture de la période d'inscription de chaque campus. Le contact se fera par courriel à l'adresse indiquée par le candidat sur le formulaire électronique et le délai dans lequel le candidat doit envoyer les documents supplémentaires demandés, le cas échéant, sera fixé par le campus.

6.2.3.1 Le candidat sélectionné qui n'envoie pas la documentation complète pour l'inscription restera avec son inscription conditionnelle jusqu'à ce que l'affaire en cours soit résolue, en assumant l'engagement d'envoyer les documents manquants dans le délai fixé

par le campus. Après la date limite, si la question en suspens n'est pas résolue, le candidat perdra son droit au poste vacant.

6.2.4 Au stade de l'inscription en ligne, un recours sera possible auprès du campus où le cours est dispensé, qui devra être déposé selon les termes du présent avis dans un délai maximum de 48 heures à compter de la communication du rejet de l'inscription. Les e-mails pour l'envoi des appels sont disponibles au point 6.4 de cet Avis.

6.2.4.1 Les décisions de la commission de recours sont sans appel.

6.2.5 La validation des documents envoyés via le formulaire électronique sera effectuée lors du retour aux activités présentiels par la présentation des documents originaux ou des copies certifiées par le candidat au campus où le cours est dispensé. Les directives et les dates pour la présentation des documents originaux aux campus seront publiées ultérieurement dans un Avis de Convocation spécifique pour la présentation des documents (Avis n° 06/DEING/2021-2). Le candidat qui ne présente pas la documentation complète, lorsqu'il est convoqué au stade de la présentation de la documentation en personne, perdra le droit à la vacance, quelle que soit la période du cours auquel il est inscrit.

6.2.5.1 L'IFSC n'assume aucune responsabilité pour le transport, l'alimentation et/ou l'hébergement des candidats lors de la procédure de validation des documents en personne pour l'inscription, quelle que soit la situation. Le candidat qui ne se présente pas à la convocation en personne ou virtuelle des étapes d'inscription ou d'autres étapes d'évaluation des quotas/réserve de poste vacant aux dates et heures spécifiées dans l'avis ou convocation spécifique sera éliminé du processus de sélection.

6.2.5.2 L'étape de la présentation en personne des documents d'inscription est sans appel.

6.2.6 L'inscription du **deuxième appel (chamadao)** aura lieu selon la période prévue dans le calendrier du point 1. À ce moment-là, les candidats convoqués dans le deuxième appel devront envoyer la documentation en ligne pour l'inscription, en suivant les mêmes procédures et directives du premier appel et en utilisant les adresses électroniques fournies dans le point 6.3.1 de cet Avis.

6.2.7 Les dates d'inscription des appels suivants, s'il y a des postes vacants, seront annoncées lors de la publication de chaque appel, au lien <http://www.ifsc.edu.br/resultados>

6.2.8 L'étudiant inscrit dans la phase initiale du cours verra son inscription annulée et sera remplacé par un autre candidat approuvé lorsque, dans les 10 (dix) premiers jours scolaires consécutifs du cours, il cesse de participer aux activités pédagogiques sans contact ou cesse d'accéder à l'Environnement d'Apprentissage Virtuel (Sigaa ou Moodle) utilisé

dans la médiation des activités pédagogiques non présentielles (ANP) sans justification, ou à tout moment, alors qu'il est possible d'appeler un autre candidat pour occuper le poste vacant.

6.2.9 La procédure d'inscription en ligne aux cours techniques sera réalisée alors que le contexte d'isolement social dû à la pandémie de COVID-19 demeure.

6.2.10 Aucune inscription ne sera effectuée en dehors des dates fixées dans l'avis.

6.2.11 Le candidat sélectionné qui ne s'inscrit pas dans le délai fixé **perdra le droit au poste vacant.**

6.3 LA DOCUMENTATION POUR L'INSCRIPTION

6.3.1 Le candidat sélectionné devra, au moment de l'inscription, envoyer les documents énumérés ci-dessous scannés, en notant l'adresse d'expédition pour chaque campus :

| Campus | Formulaire d'inscription |
|-------------------------|---|
| Araranguá | https://limesurvey.ifsc.edu.br/index.php/155922?lang=pt-BR |
| Caçador | https://limesurvey.ifsc.edu.br/index.php/215917?lang=pt-BR |
| Criciúma | https://limesurvey.ifsc.edu.br/index.php/327634?lang=pt-BR |
| Gaspar | https://limesurvey.ifsc.edu.br/index.php/852272?lang=pt-BR |
| Jaraguá do Sul – Centro | https://limesurvey.ifsc.edu.br/index.php/591629?lang=pt-BR |
| Jaraguá do Sul – RAU | https://limesurvey.ifsc.edu.br/index.php/419737?lang=pt-BR |
| Joinville | https://limesurvey.ifsc.edu.br/index.php/239814?lang=pt-BR |
| Palhoça Bilingue | https://limesurvey.ifsc.edu.br/index.php/743925?lang=pt-BR |

a) Carte d'identité (RG) ou Document National d'Identité (DNI) – (RECTO-VERSO) ;

b) Photo 3x4 (couleur avec fond clair et récente – ne seront pas acceptées les photos qui ne permettent pas l'identification du candidat).

c) Relevés de notes de l'école primaire contenant toutes les années (**pour tous les candidats approuvés par le Système de Quotas pour les Écoles Publiques brésiliennes des catégories I, II, III et IV, des points 3.1.1 et 3.1.2 de l'Annexe II du présent Avis**).

d) Certificat de fin d'études primaires (**uniquement pour les candidats sélectionnés pour les cours techniques intégrés ou concomitants**) ; le candidat doit avoir terminé

ses études primaires à la date d'inscription. Les étudiants qui sont encore en 9ème (neuvième) année d'école primaire au moment de l'inscription ne seront pas inscrits. (RECTO-VERSO)

e) Certificat de fin d'études secondaires ou équivalent ou diplôme d'enseignement supérieur homologué (**uniquement pour les candidats sélectionnés pour les cours techniques subséquents**) ; le candidat doit avoir terminé ses études secondaires à la date d'inscription. Les étudiants qui sont encore en 3ème (troisième) année de lycée au moment de l'inscription ne seront pas inscrits. (RECTO-VERSO)

f) **Relevé de notes de la première année de l'école secondaire (uniquement pour les candidats sélectionnés pour un cours technique concomitant).**

g) **Preuve d'inscription à l'enseignement secondaire dans un autre établissement d'enseignement – pour les candidats qui n'ont pas terminé leurs études secondaires – (uniquement si le candidat est sélectionné pour un cours technique concomitant).**

h) Les candidats mineurs doivent soumettre la « Déclaration d'inscription de mineurs » dûment remplie, le cas échéant – modèle disponible sur la page <http://www.ifsc.edu.br/orientacoes-para-matricula>

i) Certificat de vaccination contre la rubéole (pour les candidates de sexe féminin, âgées de 12 à 40 ans – Loi d'État 10.196/1996).

j) Déclaration négative d'inscription simultanée à deux ou plusieurs cours techniques à l'IFSC remplie, selon le Règlement Didactique-Pédagogique de l'IFSC, modèle disponible sur la page web <http://www.ifsc.edu.br/orientacoes-para-matricula>

k) Les candidats approuvés par le Système de Quotas pour les Écoles Publiques brésiliennes doivent soumettre une déclaration remplie attestant qu'ils ont suivi **la totalité de l'école primaire dans une école publique brésilienne** – modèle disponible sur la page <http://www.ifsc.edu.br/orientacoes-para-matricula>

l) Les candidats approuvés par le Système de Quotas pour les Écoles Publiques brésiliennes des **catégories I et II des points 3.1.1 et 3.1.2 de l'Annexe II** du présent Avis (y compris ses sous-catégories de réserve de postes vacants R1, R3, R5 et R7) doivent présenter une autodéclaration de Noir (noir et métis) ou d'Autochtone remplie – modèle disponible sur la page <http://www.ifsc.edu.br/orientacoes-para-matricula>

m) Les candidats approuvés par le Système de Quotas pour les Écoles Publiques brésiliennes des **catégories I et III du point 3.1.1 de l'Annexe II** du présent Avis (y compris ses sous-catégories de réserve de postes vacants R1, R2, R5 et R6) doivent présenter la preuve d'un **revenu familial brut égal ou inférieur à 1,5** (un virgule cinq) salaire minimum par personne complété (se référant aux mois **de mars, avril et mai 2021**), qui peut

IFSC – Avis public 03 – Cours Techniques Intégrés, Concomitants et Subséquents – Tirage au Sort Public – 2º Semestre/2021

être faite par l'un des formulaires décrits à l'Annexe IV du présent Avis. Joignez les documents au formulaire de demande de preuve de revenu par personne – modèle disponible à la page <http://www.ifsc.edu.br/orientacoes-para-matricula>

n) Les candidats approuvés par le Système de Quotas pour les Écoles Publiques brésiliennes des **catégories II et IV des points 3.1.1 et 3.1.2 de l'Annexe II** du présent Avis (y compris ses sous-catégories R1, R2, R3 et R4) qui correspondent à la condition de **personne handicapée**, doivent prouver leur condition au moment de l'inscription, en respectant la section 5.4 du présent Avis, sous peine d'être éliminés du processus de sélection. La vérification et la preuve du handicap, conformément à l'Ordonnance Normative n° 9, du 5 mai 2017, sera basée sur le rapport médical attestant le type et le degré d'handicap, conformément à l'article 4 du Décret 3 298, du 20 décembre 1999, et conformément au Décret n° 5 296, de 2004, avec une référence expresse au code correspondant de la Classification Internationale des Maladies (CIM), dans le cas des étudiants qui sont des personnes handicapées et qui s'inscrivent aux postes vacants réservés à ces personnes.

(o) Document à jour du Service Militaire pour les candidats masculins. L'obligation de service militaire, en temps de paix, commence le 1er janvier de l'année où le citoyen atteint l'âge de 18 (dix-huit) ans et durera jusqu'au 31 décembre de l'année où il atteint 45 (quarante-cinq) ans (Loi n° 4.375, du 17 août 1964, présente en son Art. 74);

6.3.2 En l'absence du document spécifié au point **6.3.1(a)**, un autre document d'identification officiel avec photo peut être présenté, à condition qu'il contienne le numéro du RG.

6.3.3 Seront acceptés comme pièces d'identité officielles avec photo :

a) les cartes délivrées par le Bureau de la Sécurité Publique, les commandements militaires, les pompiers et la police militaire ;

b) les cartes délivrées par les organismes de contrôle de l'exercice professionnel (Ordres, Conseils, etc.) ;

c) passeports, cartes fonctionnelles du Ministère Public et du Pouvoir Judiciaire, Registre National des Étrangers – RNE ou Carte Nationale du Registre des Migrations (CRNM), avec photo, Permis de Conduire National (modèle avec photo) et Carte de Relevé d'Emploi, avec photo.

6.3.4 Pour les candidats approuvés par le Système de Quotas pour les Écoles Publiques brésiliennes **des catégories I et III du point 3.1.1 de l'Annexe II** du présent Avis (y compris ses sous-catégories de réserve de postes vacants R1, R2, R5 et R6), l'inscription sera conditionnelle jusqu'à la conclusion de l'analyse des documents nécessaires pour prouver le **revenu familial brut mensuel par personne**, et pourra être annulée en cas de rejet.

6.3.5 En l'absence du document requis à l'alinéa (a) du point 6.3.1, le **candidat étranger** doit envoyer, à la place de la carte d'identité, le Registre National des Étrangers (RNE ou *IFSC – Avis public 03 – Cours Techniques Intégrés, Concomitants et Subséquents – Tirage au Sort Public – 2° Semestre/2021*

CIE) ou le Registre National des Migrants (CRNM) et le Passeport avec visa d'étudiant, ou tout autre document qui, par disposition légale, permet aux étrangers d'étudier au Brésil.

6.3.6 Les candidats qui ont effectué leurs études (école élémentaire, lycée ou équivalent) à l'étranger, à l'exception des pays du Mercosur, en plus des documents des points précédents, doivent présenter le document de revalidation et/ou d'équivalence des études au Brésil.

6.4 CONTACTS DES CÂMPUS

| Campus d'offre | E-mail de contact |
|-------------------------|--|
| Araranguá | ra.aru@ifsc.edu.br |
| Caçador | ra.cdr@ifsc.edu.br |
| Criciúma | registroacademico.cri@ifsc.edu.br |
| Gaspar | secretaria.gaspar@ifsc.edu.br |
| Jaraguá do Sul – Centro | secretaria.jar@ifsc.edu.br |
| Jaraguá do Sul – RAU | secretaria.jgw@ifsc.edu.br |
| Joinville | ingresso.joinville@ifsc.edu.br |
| Palhoça Bilingue | secretaria.palhoca@ifsc.edu.br |

6.4.1 Les **adresses électroniques des campus énumérés ci-dessus** sont destinées aux **questions** relatives aux étapes d'inscription et au début des cours. La documentation pour la procédure d'inscription sera reçue **uniquement à travers les liens disponibles dans le point 6.3.1**, pendant la période établie dans l'avis, et il est de la responsabilité du candidat de surveiller la divulgation sur le site web de l'IFSC et les rectifications concernant l'avis qui régit la procédure d'inscription. Les campus, dans la mesure de leurs possibilités, peuvent contacter les candidats par téléphone ou WhatsApp, si nécessaire, afin de guider le processus d'inscription.

6.4.2 Pour connaître la date de début du semestre dans chaque campus, veuillez consulter le calendrier académique de chaque campus sur le lien <https://www.ifsc.edu.br/calendario-academico>

7 LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

7.1 Les candidats qui changent d'adresse ou de numéro de téléphone après leur inscription doivent en informer le service des admissions à l'adresse ingresso@ifsc.edu.br, sous peine de perdre le droit de réclamer (forclusion).

7.2 Si, à tout moment, il est constaté par des moyens électroniques, statistiques, visuels ou manuscrits ou par une enquête de police, que le candidat a omis des informations et/ou les a rendues fausses, a fraudé et/ou falsifié des documents, il sera éliminé du processus d'admission.

7.3 L'inscription du candidat implique l'acceptation tacite par celui-ci des conditions énoncées dans cet Avis, dans les communications officielles ou autres documents qui peuvent être publiés, ainsi que des décisions qui peuvent être prises par l'IFSC, dont le candidat ne peut prétendre ignorer l'existence.

7.4 Il est de la seule responsabilité du candidat de contrôler la publication et le communiqué de presse de tous les documents relatifs à la procédure de sélection sur Internet et sur le lien <http://www.ifsc.edu.br/editais>.

7.5 Toutes les heures mentionnées dans ce communiqué font référence à l'heure officielle de Brasilia/DF.

7.6 Le Département d'Admission publiera des addenda, des règles supplémentaires et des avis officiels si nécessaire.

7.7 Les cas omis seront résolus par le département des admissions de l'IFSC.

Florianópolis, le 07 juin 2021

André Dala Possa

Reitor *pro tempore*

Annexe I - Postes vacants dans les cours Techniques Intégrés, Concomitants et Subséquents - 2021/2

***Cours offerts en modalité présentielle avec réalisation d'activités non présentielles (ANP) pendant la durée de la suspension des activités en présentiel sur les campus de l'IFSC**

1. CAMPUS ARARANGUÁ

| Cours | Période | Durée (semestre) | Postes Vacants | Postes Vacants Concours Général | Postes Vacants réservés au Système de Quotas pour les Écoles Publiques | | | | | | | |
|--|------------|---------------------|----------------|------------------------------------|--|---------|---------|-------------|-----------------|---------|---------|-------------|
| | | | | | Revenu ≤ 1,5 SM | | | | Revenu > 1,5 SM | | | |
| | | | | | PPI | PwD PPI | Non PPI | PwD Non PPI | PPI | PwD PPI | Non PPI | PwD Non PPI |
| | | | | | (R5) | (R1) | (R6) | (R2) | (R7) | (R3) | (R8) | (R4) |
| Technique Subséquent en Textile | Soir | 3 | 40 | 20 | 1 | 1 | 7 | 1 | 1 | 1 | 7 | 1 |
| Technique Subséquent en Électromécanique | Soir | 4 | 36 40 | 48 20 | 1 | 1 | 6 7 | 1 | 1 | 1 | 6 7 | 1 |
| Technique Subséquent en Production de Mode | Après-Midi | 2 | 40 | 20 | 1 | 1 | 7 | 1 | 1 | 1 | 7 | 1 |

Revenu ≤ 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est inférieur ou égal à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

Revenu > 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.

PwD PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.

PwD Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

2. CAMPUS CAÇADOR

| Cours | Période | Durée (semestre) | Postes Vacants | Postes Vacants Concours Général | Postes Vacants réservés au Système de Quotas pour les Écoles Publiques | | | | | | | |
|--|---------|---------------------|----------------|------------------------------------|--|---------|---------|-------------|-----------------|---------|---------|-------------|
| | | | | | Revenu ≤ 1,5 SM | | | | Revenu > 1,5 SM | | | |
| | | | | | PPI | PwD PPI | Non PPI | PwD Non PPI | PPI | PwD PPI | Non PPI | PwD Non PPI |
| | | | | | (R5) | (R1) | (R6) | (R2) | (R7) | (R3) | (R8) | (R4) |
| Technique Subséquent en Administration | Soir | 2 | 40 | 20 | 1 | 1 | 7 | 1 | 1 | 1 | 7 | 1 |

Revenu ≤ 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est inférieur ou égal à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

Revenu > 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.

PwD PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.

PwD Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

3. CAMPUS CRICIÚMA

| Cours | Période | Durée (semestre) | Postes Vacants | Postes Vacants Concours Général | Postes Vacants réservés au Système de Quotas pour les Écoles Publiques | | | | | | | |
|--|---------|---------------------|-------------------|--|--|--------------------|--------------------|---------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|---------------------------|
| | | | | | Revenu ≤ 1,5 SM | | | | Revenu > 1,5 SM | | | |
| | | | | | PPI (R5) | PwD PPI (R1) | Non PPI (R6) | PwD Non PPI (R2) | PPI (R7) | PwD PPI (R3) | Non PPI (R8) | PwD Non PPI (R4) |
| Technique Subséquent en Électrotechnique | Soir | 4 | 45 | 22 | 1 | 1 | 9 | 1 | 1 | 1 | 8 | 1 |
| Technique Subséquent en Bâtiments | Soir | 4 | 45 | 22 | 1 | 1 | 9 | 1 | 1 | 1 | 8 | 1 |

Revenu ≤ 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est inférieur ou égal à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

Revenu > 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.

PwD PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.

PwD Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

4. CAMPUS GASPAR

| Cours | Période | Durée (semestre) | Postes Vacants | Postes Vacants Concours Général | Postes Vacants réservés au Système de Quotas pour les Écoles Publiques | | | | | | | |
|---|-------------------|---------------------|-------------------|--|--|--------------------|--------------------|---------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|---------------------------|
| | | | | | Revenu ≤ 1,5 SM | | | | Revenu > 1,5 SM | | | |
| | | | | | PPI (R5) | PwD PPI (R1) | Non PPI (R6) | PwD Non PPI (R2) | PPI (R7) | PwD PPI (R3) | Non PPI (R8) | PwD Non PPI (R4) |
| Technique Intégré en Chimie | Intégral (Matin)* | 6 | 40 | 20 | 1 | 1 | 7 | 1 | 1 | 1 | 7 | 1 |
| Technique Intégré en Informatique | Intégral (Matin)* | 6 | 40 | 20 | 1 | 1 | 7 | 1 | 1 | 1 | 7 | 1 |
| Technique Subséquent en Administration | Soir | 2 | 40 | 20 | 1 | 1 | 7 | 1 | 1 | 1 | 7 | 1 |
| Technique Subséquent en Modelage de l'Habillement | Soir | 3 | 30 | 15 | 1 | 1 | 5 | 1 | 1 | 1 | 4 | 1 |

Revenu ≤ 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est inférieur ou égal à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

Revenu > 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.

PwD PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.

PwD Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

***Tant que dure la suspension des cours en présentiel, les activités à distance peuvent avoir lieu plus fréquemment l'après-midi.**

5. CAMPUS JARAGUÁ DO SUL- CENTRO

| Cours | Période | Durée (semestre) | Postes Vacants | Postes Vacants Concours Général | Postes Vacants réservés au Système de Quotas pour les Écoles Publiques | | | | | | | |
|--|---------------------|---------------------|----------------|------------------------------------|--|-----------------|-----------------|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| | | | | | Revenu ≤ 1,5 SM | | | | Revenu > 1,5 SM | | | |
| | | | | | PPI (R5) | PwD PPI (R1) | Non PPI (R6) | PwD Non PPI (R2) | PPI (R7) | PwD PPI (R3) | Non PPI (R8) | PwD Non PPI (R4) |
| Technique Intégré en Chimie | Matin | 8 | 35 | 17 | 1 | 1 | 6 | 1 | 1 | 1 | 6 | 1 |
| | Après-Midi | | | | | | | | | | | |
| Technique Intégré en Modelage de l'Habillement | Après-Midi Matin | 7 | 35 | 17 | 1 | 1 | 6 | 1 | 1 | 1 | 6 | 1 |
| Technique Subséquent en Textile | Après-Midi | 3 | 35 | 17 | 1 | 1 | 6 | 1 | 1 | 1 | 6 | 1 |
| | Soir | 3 | 35 | 17 | 1 | 1 | 6 | 1 | 1 | 1 | 6 | 1 |

Revenu ≤ 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est inférieur ou égal à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

Revenu > 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.

PwD PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.

PwD Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

6. CAMPUS JARAGUÁ DO SUL- RAU

| Cours | Période | Durée (semestre) | Postes Vacants | Postes Vacants Concours Général | Postes Vacants réservés au Système de Quotas pour les Écoles Publiques | | | | | | | |
|--|------------|---------------------|----------------|------------------------------------|--|-----------------|-----------------|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| | | | | | Revenu ≤ 1,5 SM | | | | Revenu > 1,5 SM | | | |
| | | | | | PPI (R5) | PwD PPI (R1) | Non PPI (R6) | PwD Non PPI (R2) | PPI (R7) | PwD PPI (R3) | Non PPI (R8) | PwD Non PPI (R4) |
| Technique Concomitant en Développement de Systèmes | Après-Midi | 3 | 40 | 20 | 1 | 1 | 7 | 1 | 1 | 1 | 7 | 1 |
| Technique Subséquent en Mécanique | Matin | 4 | 32 | 16 | 1 | 1 | 5 | 1 | 1 | 1 | 5 | 1 |
| | Soir | 4 | 32 | 16 | 1 | 1 | 5 | 1 | 1 | 1 | 5 | 1 |
| Technique Subséquent en Électrotechnique | Après-Midi | 4 | 40 | 20 | 1 | 1 | 7 | 1 | 1 | 1 | 7 | 1 |
| | Soir | 4 | 40 | 20 | 1 | 1 | 7 | 1 | 1 | 1 | 7 | 1 |

Revenu ≤ 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est inférieur ou égal à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

Revenu > 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

IFSC – Avis public 03 – Cours Techniques Intégrés, Concomitants et Subséquents – Tirage au Sort Public – 2º Semestre/2021

PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.
PwD PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.
Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.
PwD Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

7. CAMPUS JOINVILLE

| Cours | Quart | Durée (semestre) | Postes Vacants | Postes Vacants Concours Général | Postes Vacants réservés au Système de Quotas pour les Écoles Publiques | | | | | | | |
|--|------------|---------------------|----------------|------------------------------------|--|-----------------|-----------------|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| | | | | | Revenu ≤ 1,5 SM | | | | Revenu > 1,5 SM | | | |
| | | | | | PPI (R5) | PwD PPI (R1) | Non PPI (R6) | PwD Non PPI (R2) | PPI (R7) | PwD PPI (R3) | Non PPI (R8) | PwD Non PPI (R4) |
| Technique Intégré en Mécanique | Après-Midi | 8 | 35 | 17 | 1 | 1 | 6 | 1 | 1 | 1 | 6 | 1 |
| Technique Intégré en Électroélectronique | Matin | 8 | 35 | 17 | 1 | 1 | 6 | 1 | 1 | 1 | 6 | 1 |
| Technique Concomitant en Mécanique | Soir | 4 | 32 | 16 | 1 | 1 | 5 | 1 | 1 | 1 | 5 | 1 |
| Technique Concomitant en Électroélectronique | Soir | 4 | 35 | 17 | 1 | 1 | 6 | 1 | 1 | 1 | 6 | 1 |
| Technique Subséquent en Soin Infirmier | Après-Midi | 4 | 24 | 12 | 1 | 1 | 3 | 1 | 1 | 1 | 3 | 1 |

Revenu ≤ 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est inférieur ou égal à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

Revenu > 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.

PwD PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.

PwD Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

8. CAMPUS PALHOÇA BILÍNGUE

| Cours | Période | Durée (semestre) | Postes Vacants | Postes Vacants Concours Général | Postes Vacants réservés au Système de Quotas pour les Écoles Publiques | | | | | | | |
|---|------------|---------------------|--------------------------------|------------------------------------|--|-----------------|-----------------|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| | | | | | Revenu ≤ 1,5 SM | | | | Revenu > 1,5 SM | | | |
| | | | | | PPI (R5) | PwD PPI (R1) | Non PPI (R6) | PwD Non PPI (R2) | PPI (R7) | PwD PPI (R3) | Non PPI (R8) | PwD Non PPI (R4) |
| Technique Intégré en Communication Visuelle | Après-Midi | 8 | 40 (classe pour auditeurs)* | 20 | 1 | 1 | 7 | 1 | 1 | 1 | 7 | 1 |

Revenu ≤ 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est inférieur ou égal à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

Revenu > 1,5 SM – Candidats dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum *par habitant*.

PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.

IFSC – Avis public 03 – Cours Techniques Intégrés, Concomitants et Subséquents – Tirage au Sort Public – 2º Semestre/2021

PwD PPI – Candidats autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones.

PwD Non PPI – Candidats NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones handicapés.

*** Les cours seront offerts dans la modalité orale de la langue portugaise.**

Annexe II

Système de quotas pour les écoles publiques brésiliennes

1 Le nombre total de postes vacants par cours et par période sera réparti entre les candidats optant pour le **Concours Général** et les candidats optant pour le **Système de Quotas pour les Écoles Publiques** brésiliennes, tel qu'établi par la Loi n° 12 711 du 29 août 2012, modifiée par la Loi 13 409 du 28 décembre 2016, par le Décret n° 7 824 du 11 octobre 2012, modifié par le Décret n° 9 034 du 20 avril 2017 et par l'Ordonnance Normative n° 18 du 11 octobre 2012, modifiée par l'Ordonnance Normative n° 9 du 5 mai 2017.

2 Pour les candidats optant pour le Concours Général, 50% (cinquante pour cent) des postes vacants offerts dans chaque cours et période d'études seront réservés. À terme, ce pourcentage pourra être diminué du fait de l'application de l'Article 5, §1er du Décret n° 7 824, du 11 octobre 2012, modifié par le Décret n° 9 034, du 20 avril 2017.

2.1 Les postes vacants du Concours Général sont destinés à tous les candidats, sans distinction raciale et/ou sociale, ayant fréquenté l'école primaire dans une école publique ou privée.

3 Pour les candidats optant pour le Système de Quotas pour les Écoles Publiques brésiliennes, 50% (cinquante pour cent) des places offertes dans chaque cours et chaque période d'études seront réservées, comme établi par la Loi n° 12 711 du 29 août 2012, modifiée par la Loi 13 409 du 28 de décembre 2016. Seuls les étudiants qui ont :

a) fréquenté et terminé avec succès toutes les années de l'**École Élémentaire** dans une(des) école(s) publique(s) brésilienne(s) aux niveaux fédéral, étatique ou municipal, dans des cours réguliers ou dans le cadre de la modalité d'éducation des jeunes et des adultes ; ou alors

b) obtenu un certificat d'achèvement basé sur le résultat de l'Examen National de Certification des Compétences pour les Jeunes et les Adultes – ENCCEJA ; tant qu'ils n'ont fréquenté aucune classe d'école primaire dans une école privée ; ou alors

c) obtenu un certificat d'achèvement basé sur les résultats des examens de certification des compétences ; ou alors

d) obtenu un certificat d'achèvement basé sur des résultats de l'évaluation des jeunes et des adultes effectuée par les systèmes éducatifs publics, à condition qu'ils n'aient fréquenté aucune classe d'école élémentaire dans une école privée.

3.1 Les places seront réparties comme précisé aux points 3.1.1 et 3.1.2 ci-dessous :

3.1.1 50% (cinquante pour cent) des places seront réservées aux élèves d'écoles publiques brésiliennes dont le revenu familial brut est égal ou inférieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant, répartis dans les catégories suivantes :

I – (NMA) – 15,7% (quinze virgule sept pour cent) des postes vacants seront destinés aux étudiants d'écoles publiques brésiliennes dont le revenu brut familial est égal ou inférieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant qui se déclarent noirs (noirs et métis) ou autochtones. Ce pourcentage répond à l'obligation légale de **réserver des places** en fonction de la population respective de noirs (noirs et métis) ou d'autochtones proportionnelle à la population de l'état de Santa Catarina, selon le dernier recensement de l'Institut Brésilien de Géographie et Statistique – IBGE.

II – (Catégorie de réserve de poste vacant R1) – des postes vacants pour les élèves d'écoles publiques brésiliennes dont le revenu familial brut est égal ou inférieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant qui se déclarent noirs (noirs et métis) ou autochtones mentionnés dans la catégorie I du point 3.1.1, 7,69 % (sept virgule soixante-neuf pour cent) des postes vacants seront attribués aux personnes autodéclarées noires, métisses ou autochtones handicapées (**PwD NMA**).

III – (Non NMA) – 84,3 % (quatre-vingt-quatre virgule trois pour cent) des postes vacants seront attribués aux autres.

IV – (Catégorie de réserve de postes vacants R2) – des postes vacants destinés aux autres élèves d'écoles publiques brésiliennes dont le revenu familial brut est égal ou inférieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant mentionné dans la catégorie III du point 3.1.1, 7.69 % (sept virgule soixante-neuf pour cent) des postes vacants seront attribués à des personnes handicapées (**PwD Non NMA**).

3.1.2 50% (cinquante pour cent) des postes vacants seront réservés aux élèves d'écoles publiques brésiliennes dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant, répartis dans les catégories suivantes :

I – (NMA) – 15,7% (quinze virgule sept pour cent) des postes vacants seront destinés aux étudiants d'écoles publiques brésiliennes dont le revenu brut familial est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant qui se déclarent noirs (noirs et métis) ou autochtones. Ce pourcentage répond à l'obligation légale de **réserver des places** en fonction de la population respective de noirs (noirs et métis) ou d'autochtones proportionnelle à la population de l'état de Santa Catarina, selon le dernier recensement de l'Institut Brésilien de Géographie et Statistique – IBGE.

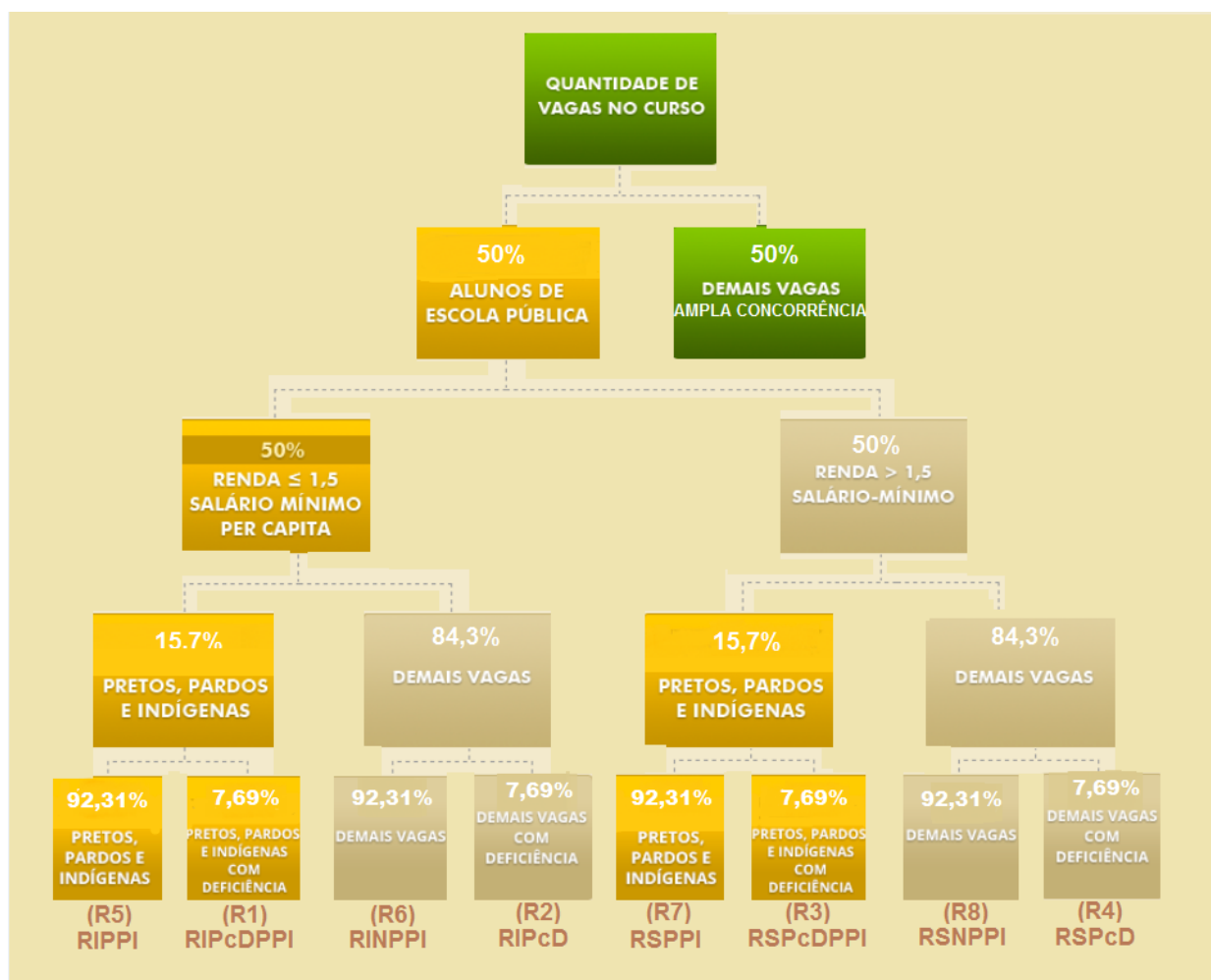
II – (Catégorie de réserve de poste vacant R3) – des postes vacants pour les élèves d'écoles publiques brésiliennes dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant qui se déclarent noirs (noirs et métis) ou autochtones mentionnés dans la catégorie II du point 3.1.2, 7,69 % (sept virgule soixante-neuf pour cent) des postes vacants seront attribués aux personnes autodéclarées noires, métisses ou autochtones handicapées (**PwD NMA**).

autochtones mentionnés dans la catégorie I du point 3.1.1, 7,69 % (sept virgule soixante-neuf pour cent) des postes vacants seront attribués aux personnes autodéclarées noires, métisses ou autochtones handicapées (**PwD NMA**).

III – (Non PPI) - 84,3 % (quatre-vingt-quatre virgule trois pour cent) des postes vacants seront attribués aux autres.

IV – (Catégorie de réserve de vacance R4) – des postes vacants destinés aux autres élèves d'écoles publiques brésiliennes dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant mentionné dans la catégorie III du point 3.1.1, 7.69 % (sept virgule soixante-neuf pour cent) des postes vacants seront attribués à des personnes handicapées (**PwD Non NMA**).

3.1.3 La réservation des places décrite dans la présente Annexe à l'Avis est illustrée selon le schéma suivant :



4 Chaque fois que l'application de pourcentages pour le calcul de la réserve de postes vacants implique des résultats avec des décimales, le nombre entier immédiatement supérieur sera adopté, à chaque étape du calcul, conformément aux dispositions de l'Article 11 de l'Ordonnance Normative n° 18, du 11 octobre 2012, modifié par l'Ordonnance Normative n° 9 du 5 mai 2017.

4.1 La réserve d'au moins une place pour chaque quota sera garantie dans le cadre de la répartition du nombre de places pour les élèves d'écoles publiques brésiliennes, conformément à l'Ordonnance Normative n° 18 du 11 octobre 2012, modifiée par l'Ordonnance Normative n° 9 du 5 mai 2017, du Ministère de l'Éducation/MEC.

4.1.1 Pour assurer les dispositions du point 4.1, la redistribution des postes vacants entre les quotas qui composent une même **catégorie de revenu** pourra être effectuée, conformément à l'Article 5 de la Loi n° 12 711/12, qui permet l'utilisation d'un pourcentage plus élevé que la proportion de noirs, de métis, d'autochtones et de personnes handicapées dans la population de l'unité fédérative où se situe l'institution, selon le dernier recensement de l'IBGE.

5 Ne pourront pas concourir pour les places vacantes réservées au Système de Quotas pour les Écoles Publiques brésiliennes les élèves qui ont, à un moment donné, suivi une partie de l'enseignement élémentaire dans une(des) école(s) privée(s), conformément aux dispositions de l'article 5, §1er de l'Ordonnance Normative n° 18, du 11 octobre 2012, modifiée par l'Ordonnance Normative n° 9 du 5 mai 2017.

5.1 « Toutes les classes de l'enseignement élémentaire » comprend les classes de la 1ère à la 8ème année pour les écoles primaires ayant 8 (huit) années ou de la 1ère à la 9ème année pour les écoles primaires ayant 9 (neuf) années.

5.2 Se considère une école publique est tout établissement d'enseignement créé ou constitué, maintenu et administré par le Gouvernement, conformément à l'Alinéa I de l'Article 19 de la Loi n° 9 394 du 20 décembre 1996.

6 Le candidat qui choisit les places réservées au système de quotas pour les écoles publiques brésiliennes et ne remplit pas les conditions décrites au point 3 perdra le droit à la place vacante.

7 Les documents requis pour prouver un revenu familial brut égal ou inférieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant, pour les élèves des écoles publiques brésiliennes, sont inclus dans le point à propos d l'inscription et à l'Annexe IV du présent Avis.

8 Le candidat approuvé conformément au point 3.1.2 sera dispensé de présenter les pièces justificatives d'un revenu familial brut supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant.

9 Aux fins du présent avis, le revenu familial brut mensuel par habitant sera calculé selon la procédure définie par l'Ordonnance Normative n° 18 du 11 octobre 2012, modifiée par l'Ordonnance Normative n° 9 du 5 mai 2017, du Ministère de l'Éducation.

10 La véracité de la documentation sera de la seule responsabilité du candidat, qui répondra à toutes les faussetés.

Annexe III

Critères de classification et d'occupation des postes vacants

1 Les postes vacants du Concours Général peuvent être pourvus par tous les candidats, même s'ils ont opté pour le système de quotas pour les écoles publiques brésiliennes, en respectant l'ordre de tirage.

2 Les candidats non sélectionnés selon les critères du point 1 de la présente Annexe, qui ont opté pour le système de quotas pour les écoles publiques brésiliennes, seront classés par ordre croissant de tirage dans la catégorie pour laquelle il a opté dans le système de quotas pour les écoles publiques, tel qu'établi dans l'Annexe II.

3 Dans le cas où les places réservées aux élèves d'écoles publiques brésiliennes ne sont pas remplies, celles qui restent seront occupées conformément à l'article 15 de l'Ordonnance Normative n° 18 du 11 octobre 2012, modifiée par l'Ordonnance Normative n° 9, du 5 mai 2017, du Ministère de l'Éducation/MEC.

3.1 Les postes vacants non pourvus par les élèves d'écoles publiques brésiliennes seront occupés en priorité :

a) par des élèves d'écoles publiques brésiliennes dont le revenu familial brut est égal ou inférieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant handicapés et autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones (**PwD PPI**) – **Catégorie de réserve de poste vacant R1.**

b) par des élèves d'écoles publiques brésiliennes dont le revenu familial brut est égal ou inférieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant handicapés NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones (**PwD Non PPI**) – **Catégorie de réserve de poste vacant R2.**

c) par les élèves d'écoles publiques brésiliennes dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant handicapés et autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones (**PwD NMA**) – **Catégorie de réserve de poste vacant R3.**

d) par les élèves d'écoles publiques brésiliennes dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant handicapés NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones (**PwD Non NMA**) – **Catégorie de réserve de poste vacant R4.**

e) par les élèves des écoles publiques brésiliennes dont le revenu familial brut est inférieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones (**NMA**) – **Catégorie de réserve de poste vacant R5.**

f) par des étudiants d'écoles publiques brésiliennes dont le revenu familial brut est inférieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant NON autodéclarés noirs (noirs et métis) ou autochtones **(Non NMA) – Catégorie de réserve de poste vacant R6.**

g) par les élèves d'écoles publiques brésiliennes dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant autodéclaré noirs (noirs et métis) ou autochtones **(NMA) – Catégorie de réserve de poste vacant R7.**

h) par les élèves des écoles publiques brésiliennes dont le revenu familial brut est supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant NON autodéclaré noirs (noirs et métis) ou autochtones **(Non PPI) – Catégorie de réserve de poste vacant R8.**

i) par les autres étudiants de la Concours Général.

4 S'il n'y a pas de candidat appartenant aux quotas sur la liste d'attente, les candidats du Concours Général sur la liste d'attente seront appelés à pourvoir les postes vacants.

Annexe IV

Directives pour la preuve du revenu familial brut [Loi n° 12 711](#) du 29 août 2012, modifiée par la Loi n° 13 409 du 28 décembre 2016, et le [Décret n° 7824](#) du 11 octobre 2012 et l'Ordonnance 18/2012 modifiée par l'Ordonnance Normative n° 9 du 5 mai 2017 – MEC.

Le calcul du revenu familial brut mensuel par habitant pour les candidats au quota sera effectué comme suit :

Aux fins des dispositions de la Loi n° 12 711 de 2012, modifiée par la loi n° 13 409 du 28 décembre 2016, dans le Décret n° 7 824 de 2012, l'Ordonnance 18/2012 modifiée par l'Ordonnance Normative n° 9 du 5 mai, 2017 – MEC et dans cet Avis, il sera considéré comme :

I – la famille : l'unité nucléaire composée d'une ou plusieurs personnes, éventuellement élargie par d'autres personnes qui contribuent au revenu ou font couvrir leurs dépenses par cette unité familiale, toutes vivant sous le même toit ;

II – résident : la personne qui a le domicile comme lieu de résidence habituelle et y réside à la date de l'inscription de l'étudiant à l'examen de sélection de l'établissement d'enseignement fédéral ;

III - revenu familial brut mensuel : la somme des revenus bruts perçus par tous les membres de la famille, calculé conformément aux dispositions de la présente Annexe ;

IV - revenu familial brut mensuel par habitant : le rapport entre le revenu familial brut mensuel et le nombre total de personnes dans la famille, calculé conformément à l'article 7 de l'Ordonnance 18/2012-MEC modifiée par l'Ordonnance Normative n° 9 du 5 mai 2017.

1 La somme des revenus bruts gagnés par toutes les personnes de la famille à laquelle appartient l'étudiant est calculée en tenant compte des revenus des **MOIS DE MARS, AVRIL ET MAI 2021** ;

2 La moyenne mensuelle des gains bruts (additionner le salaire brut des trois mois mentionnés et diviser par trois) calculée conformément au point 1 de la présente Annexe est calculée, et le montant calculé est divisé par le nombre de personnes dans la famille de l'étudiant.

Exemple de calcul de revenu :

| Prénom du membre de la famille | Degré de parenté avec le candidat | Situation | Revenu mensuel moyen |
|---------------------------------------|--|----------------------|-----------------------------|
| Maria | Mère | Sans emploi | R\$ 0,00 |
| José | Père | Travailleur salarié | R\$ 1.500,00 |
| Pedro | Candidat | Étudiant sans revenu | R\$ 0,00 |

Dans cet exemple, le revenu familial brut par habitant est égal à R\$ 500,00.

3 Dans le calcul visé au point 1 de la présente Annexe, sont pris en compte les revenus de toute nature perçus par les membres de la famille, à titre régulier ou occasionnel, y compris ceux résultant de la location de biens meubles et immeubles.

4 Sont exclus du calcul visé au point 3 de la présente annexe :

4.1 Les valeurs perçues comme :

- a) les indemnités de nourriture et de transport ;
- b) les indemnités journalières et remboursements de dépenses ;
- c) paiements anticipés et avances ;
- d) les reprises et compensations se rapportant à des périodes antérieures ;
- e) les indemnités résultant de contrats d'assurance ;
- f) les indemnités pour dommages matériels et moraux résultant d'une décision de justice ;
- g) Tierce de Vacances
- h) 13ème salaire ; et

4.2 Les revenus reçus dans le cadre des programmes suivants :

- a) Programme d'Éradication du Travail des Enfants ;
- b) Programme des Jeunes Agents pour le Développement Social et Humain ;
- c) Programme Bolsa Família et les autres programmes unifiés qu'il contient ;
- d) Programme National d'Inclusion des Jeunes – Pró-Jovem ;
- e) Aide financière d'urgence, ainsi qu'Aide d'urgence pour faire face à la crise causée par la pandémie de coronavirus - COVID 19, et autres programmes de transfert de revenus pour la population touchée par les catastrophes, résidant dans les municipalités en état de calamité publique ou en situation d'urgence ; et

f) D'autres programmes de transferts monétaires conditionnels mis en œuvre par les États, le district fédéral ou les municipalités.

5 Les documents de preuve de statut de revenu doivent être soumis avec le formulaire de demande de preuve de revenu par habitant et envoyés via le formulaire d'inscription avec les documents d'inscription – modèle disponible sur le lien <http://www.ifsc.edu.br/orientacoes-para-matricula>

5.1 L'inscription du candidat retenu dans cette catégorie sera conditionnelle et les pièces justificatives seront évaluées par un comité interne dans le campus. En cas de refus, l'inscription conditionnelle pourra être annulée et le candidat perdra le droit à la vacance, tel que décrit dans la rubrique d'inscription de cet Avis.

5.1.1 Afin de lever les doutes sur la documentation des justificatifs de revenus, l'IFSC peut inviter le candidat à participer à un entretien et effectuer des visites à domicile, ainsi que procéder à des consultations à des fiches d'informations socio-économiques.

5.1.2 Le dépôt d'un recours contre la décision visée au point 5.1 doit être déposé auprès du campus et adressé au directeur général, selon les courriels prévus au tableau du point 6.4 du présent Avis, dans un délai de 4 (quatre) jours ouvrables après la mise à disponibilité du résultat de l'analyse des documents. **Il est de la seule responsabilité du candidat et/ou de son tuteur légal de suivre la divulgation du résultat pour lequel il est inscrit sur le lien** <https://www.ifsc.edu.br/resultados-das-cotas>

5.1.3 Le résultat du recours sera mis à la disposition du requérant dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant le dépôt du recours sur le lien <https://www.ifsc.edu.br/resultados-das-cotas>

6 Les candidats approuvés par le système de quotas pour les écoles publiques, dans les catégories I, II, III et IV du point 3.1.2 (y compris ses sous-catégories R3, R4, R7 et R8) ne seront pas tenus de présenter des documents pour prouver le revenu familial brut) de l'Annexe II du présent Avis, étant leur revenu familial brut supérieur à 1,5 (un virgule cinq) salaire minimum par habitant.

Annexe V
Adresses des Campus

| Campus de l'IFSC | Adresse |
|---|--|
| Araranguá | Avenue 15 de Novembro, 61. Cartier Cidade Alta (Aeroporto). Araranguá – SC. Tél: (48) 98841-0721 Link |
| Caçador | Avenue Fahdo Thomé, 3000. Cartier Champagnat. Caçador – SC. Tél: (49) 3561-5700 Link |
| Canoinhas | Avenue Expedicionários, 2150. Cartier Campo da Água Verde. Canoinhas – SC. Tél: (47) 3627-4500 Link |
| Chapecó | Avenue Nereu Ramos, 3450-D. Cartier Seminário. Chapecó – SC. Tél: (49) 3313-1252 Link |
| Criciúma | Autoroute SC 443, Km 01, Coin avec Rue Antônio Daré, 845, Vila Rica. Criciúma – SC. Tél: (48) 3462-5007 Link |
| Florianópolis – Continente | Rue 14 de Julho, 150. Enseada dos Marinheiros. Coqueiros. Florianópolis – SC. Tél: (48) 3877-8419 Link |
| Florianópolis – Centro | Avenue Mauro Ramos, 950. Centre-ville. Florianópolis – SC. Tél: (48) 3211-6000 Link |
| Garopaba | Rue Maria Aparecida Barbosa, n° 153. Campo D'Una. Garopaba – SC Tél: (48) 3254-7372 Link |
| Gaspar | Rue Adriano Kormann, 510. Cartier Bela Vista. Gaspar – SC. Tél : (47) 3318-3701 Link |
| Itajaí | Avenue Abrahão João Francisco, 3899. Ressacada. Itajaí – SC. Tél: (47) 3390-1200 Link |
| Jaraguá do Sul – Centro | Avenue Getúlio Vargas, 830. Centro. Jaraguá do Sul – SC. Tél: (47) 3276-8700 Link |
| Jaraguá do Sul – Rau - Geraldo Werninghaus | Rua do Imigrantes, 445. Cartier Rau. Jaraguá do Sul – SC. Tél: (47) 3276-9600 Link |
| Joinville | Rua Pavão, 1377. Cartier Costa e Silva. Joinville – SC. Tél: (47) 3431-5600 Link |
| Lages | Rue Heitor Villa Lobos, 222. Cartier São Francisco. Lages – SC. Tél: (49) 3221-4200 Link |
| Palhoça Bilingue | Rue João Bernardino da Rosa, S/N . Ville Universitaire Pedra Branca. Palhoça – SC. Tél: (48) 3341-9700 Link |
| São Carlos | Rue Aloísio Stoffel. Cartier Jardim Alvorada. São Carlos – SC. Tél: (49) 3325-4149 Link |
| São José | Rue José Lino Kretzer, 608. Praia Comprida. São José – SC. Tél: (48) 3381-2841 Link |
| São Lourenço do Oeste | Rue Aderbal Ramos da Silva, 486, Cartier Progresso. São Lourenço do Oeste – SC Tél: (49) 3344-8495 / 8858-1782 Link |
| São Miguel do Oeste | Rue 22 de Abril, s/n. Cartier São Luiz. São Miguel do Oeste – SC. Tél: (49) 3631-0425 Link |
| Tubarão | Rua Deputado Olices Pedra de Caldas, 480, Dehon, Tubarão – SC. Tél: (48) 3301 – 9102 Link |
| Urupema | Route Senadinho, s/n. Centro. Urupema – SC. Tél: (49) 3236-3112 Link |
| Xanxerê | Rue Euclides Hack, 1603. Cartier Veneza. Xanxerê – SC. Tél: (49) 3441-7900 Link |